

## Abrogation de la délégation de signature du Doyen de l'UFR S.J.E

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu l'arrêté n° 2020-562 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature au Doyen de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques de l'Université des Antilles ;
- Vu la lettre de démission en date du 15 septembre de Monsieur Christian SAAD, Doyen de l'UFR,

### Décide

#### Article 1

L'arrêté CAB n°2020-562 en date du 28 juillet 2021 portant délégation de signature consentie à **Monsieur Christian SAAD**, Doyen de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques de l'Université des Antilles est *abrogé*.

#### Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021** et sera transmis à la Rectrice de l'Académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités.

#### Article 3

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

#### Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 24 septembre 2021

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY